

DÉLICES D'INITIÉS

Six idées pour rêver, faire fructifier son argent. Ou dépenser futé.

Par Jean-Denis Errard



04

VIGNOBLES : SANS MODÉRATION

MISE DE DÉPART :



PROFIL DE RISQUE :



La loi fiscale de fin de chaque année, dite loi de finances, comporte parfois d'agréables nouvelles pour le contribuable. En l'occurrence, à l'article 46 de la loi du 28 décembre 2018, les parlementaires ont décidé de tripler

l'avantage accordé pour les donations et héritages concernant des propriétés rurales, comme des vignobles ou des parts de groupements viticoles. « Une telle transmission, observe Sabine Eyquem, présidente des GFV Saint-Vincent, à la tête d'une cinquantaine de groupements d'investisseurs, fait bénéficier désormais de 75% d'exonération de droits de mutation jusqu'à 300 000 euros par parent – au lieu de 101 900 euros auparavant – et de 50% au-delà. » Un vrai coup de pouce pour encourager les investisseurs français, alors que de plus en plus de capitaux étrangers s'intéressent aux vignobles, forêts et champs cultivés en France et que la valeur, notamment des vignobles, atteint des sommets qui peuvent rendre difficile la conservation dans les familles.